

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2023	025	11
----	------	-----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 15 juin 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 15 juin 2023	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 26	<u>Absents représentés</u> : MME BOURDAIS par M. BREHIER et M. FRIMON-RICHARD par MME DELAVOIX
PRÉSENTS : 21	<u>Absente excusée</u> : MME CHARREAU
VOTANTS : 23	<u>Absents</u> : M. BETTI et MME TISSOT
	MME ROCH a été élue secrétaire de séance.

**REVALORISATION, À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023,
DE LA PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DU SERVICE JEUNESSE ET
MODIFICATION DU QUOTIENT FAMILIAL**

Madame BESANÇON, Maire Adjoint chargée des Affaires scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, expose à l'assemblée que par délibération n°2021-035-11 du 2 juillet 2021, le conseil municipal a fixé comme suit le quotient familial et la participation des familles aux activités du service jeunesse, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Tranche	Quotient familial
A	≤ 680
B	681 à 1300
C	≥ 1301

Le quotient familial est celui tel que calculé par la CAF en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues (aides au logement comprises) et de la composition de la famille (2 parts pour un couple ou la personne isolée + ½ part par enfant à charge, avec ½ part supplémentaire pour le 3^{ème} enfant ou l'enfant mineur handicapé). La formule de calcul du quotient familial est donc : (revenus bruts annuels avant tout abattement fiscal divisés par 12 mois + prestations mensuelles) / nombre de parts.

Tranche	Montant de la participation des familles	Activité repas	Activité bivouac
A	30 % du prix de l'activité	2,40 €	5,20 €
B	40 % du prix de l'activité	3,10 €	7,00 €
C	50 % du prix de l'activité	3,90 €	8,70 €
Hors commune	60 % du prix de l'activité	4,60 €	10,40 €

Elle indique que la cotisation annuelle s'élève à 6,50 euros par année scolaire.

Elle propose de modifier le quotient familial afin de l'uniformiser avec les autres services communaux et de revaloriser

la participation des familles pour les activités repas et bivouacs en prenant en compte la variation des prix à la consommation de janvier 2022 à janvier 2023

Elle indique que les élèves de CM2 entrant en 6^{ème} ont la possibilité de fréquenter le Service Jeunesse dès la fin de l'année scolaire pour les grandes vacances. Il est donc proposé que la cotisation annuelle soit demandée en juillet et non en septembre pour la saison scolaire à venir.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU la convention d'objectifs et de financement 2020-2025 conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le quotient familial afin de l'uniformiser avec les autres services communaux et de revaloriser, à compter du 1^{er} septembre 2023, les prix des activités, des repas et des bivouacs,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'augmenter la cotisation annuelle à 7,00 euros par année scolaire et de modifier l'encaissement de celle-ci pour les élèves de CM2 de septembre à juillet pour la saison à venir.

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de faciliter l'encaissement des paiements des jeunes aglatiens qui règlent essentiellement avec des espèces.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE le quotient familial comme suit :

Tranche	Quotient familial
A	0 à 500
B	501 à 1000
C	1001 à 1500
D	≥ 1501

REVALORISE les tarifs des activités, des repas et des bivouacs comme suit :

Tranche	Montant de la participation des familles	Activité repas		Activité bivouac	
		Valeur ajoutée	Valeur appliquée	Valeur ajoutée	Valeur appliquée
A	30 % du prix de l'activité	0,20 €	2,60 €	0,20 €	5,40 €
B	40 % du prix de l'activité	0,20 €	3,30 €	0,20 €	7,20 €
C	50 % du prix de l'activité	0,20 €	4,10 €	0,20 €	8,90 €
D	60 % du prix de l'activité	0,20 €	4,80 €	0,20 €	10,60 €
Hors commune	100 % du prix de l'activité		8,40 €		18,00 €

AUGMENTE la cotisation annuelle à 7,00 euros pour année scolaire.

ACCORDE le paiement de la cotisation annuelle de 7,00 € en juillet pour les élèves de CM2 entrant en 6^{ème}.

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2023 et des budgets suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 27/06/23
et de la publication le : 27/09/23

Le Maire



Edouard MATT

Pour extrait conforme,

Le Maire d'EGLY



MATT Édouard